

Comment l'assurance vie peut-elle aider à protéger votre FERR?

Le problème financier de Jean et Rita Murphy



Jean et Rita Murphy ont 69 et 71 ans, sont à la retraite et ont deux enfants adultes vivant avec leur famille respective. Les Murphy détiennent plus de 300 000 \$ dans leur FERR et retirent le montant minimal requis chaque année. D'autres sources de revenus leur permettent de maintenir leur niveau de vie sans avoir à puiser davantage dans leur FERR. À leur décès, ils aimeraient mettre la partie inutilisée de leur FERR à l'abri de l'impôt, afin de pouvoir en léguer le plus possible à leurs enfants.

Notre stratégie Protecteur Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) convient aux personnes qui :

- Ont des sources diversifiées de revenus de retraite;
- N'ont pas besoin d'un montant plus élevé que le paiement minimal exigé au titre de leur FERR;
- Sont en bonne santé;
- Souhaitent réduire le plus possible l'impôt successoral.

Gestion de l'imposition des FERR

Beaucoup de gens peuvent envier la situation de Jean et de Rita, mais rares sont les personnes qui comprennent pleinement les conséquences fiscales de la transmission du patrimoine aux héritiers et héritières. Au décès du conjoint survivant ou de la conjointe survivante, la totalité des fonds restants du FERR est considérée comme faisant partie du revenu final de la succession aux fins de l'impôt. Cela pourrait signifier le paiement d'un impôt successoral de 50 % ou plus.

Bien que le plan des Murphy était de préserver l'actif de leur FERR en ne retirant que le revenu minimal requis, ils pourraient finir par imposer un fardeau fiscal plus lourd à leurs ayants droit ou à leurs bénéficiaires si la succession ne peut payer l'impôt. Toutefois, il existe une solution qui leur permet de conserver le contrôle et de préserver l'actif de leur FERR pour leurs enfants.

Le produit de l'assurance vie est libre d'impôt. Les clients et clientes peuvent utiliser l'assurance vie pour les aider à préserver leur succession d'une obligation fiscale au décès. En tant que titulaires de la police d'assurance vie, les clients et clientes en ont le plein contrôle de leur vivant. En désignant un ou une bénéficiaire, le produit est transmis directement au ou à la bénéficiaire sans être assujéti aux frais d'homologation habituels et aux retards associés aux actifs de la succession.

Comment l'assurance vie peut-elle aider?

Jean et Rita peuvent utiliser une partie du revenu de leur FERR pour souscrire une police d'assurance vie permanente. Le produit de cette police pourra servir à payer l'impôt exigible sur leur succession à leur décès. Ainsi, leurs héritiers et héritières recevront la pleine valeur du FERR sans fardeau fiscal et Jean et Rita peuvent avoir l'esprit tranquille, sachant qu'ils ont trouvé une solution à leur problème financier auprès d'une compagnie en qui ils ont confiance.

Âge	Paiement minimal	Paiement annuel	Solde de clôture	Impôt au deuxième décès
69	4,76 %	3 575,37 \$	300 534,69 \$	150 267,34 \$
75	5,82 %	17 040,36 \$	289 930,98 \$	144 965,49 \$
80	6,82 %	18 657,72 \$	268 092,38 \$	134 046,19 \$
85	8,51 %	20 392,80 \$	230 673,95 \$	115 336,98 \$
90	11,92 %	22 203,12 \$	172 780,97 \$	86 390,49 \$

Hypothèse : Femme de 69 ans ayant une espérance de vie de 81 ans¹. Taux d'intérêt de 5 %.
Retrait minimal au titre du FERR. Taux d'imposition des particuliers de 50 %.



¹ Les valeurs de ce tableau sont fondées sur les données de Statistique Canada et de la calculatrice de paiement FERR (en anglais seulement).

L'utilisation de l'assurance vie pour protéger le FERR est une stratégie de planification financière qui peut ne pas convenir à l'ensemble des clients et clientes. Les représentants et représentantes doivent recommander à leur clientèle de consulter un fiscaliste indépendant ou une fiscaliste indépendante afin de déterminer si la stratégie convient à leur situation personnelle et si elle leur permet d'atteindre les objectifs souhaités. La vente d'une assurance vie dans le cadre de cette stratégie demeure assujettie à toutes les directives de vente habituelles, y compris l'évaluation de la pertinence du produit et l'analyse des besoins. Le présent document n'est offert qu'à titre informatif et ne remplace pas les évaluations requises sur la pertinence des produits. L'assurance vie peut aider ou non à la protection d'un FERR, car les circonstances individuelles peuvent varier. Dans tous les cas, les représentants et représentantes doivent suivre leurs procédures habituelles pour tenir compte de tous les facteurs individuels avant de recommander une assurance vie. L'assurance est souscrite par Co-operators Compagnie d'assurance-vie. Co-operators⁴⁰ est une marque déposée du Groupe Co-operators limitée.